RÉDIGER UN DOSSIER GRAND RASSEMBLEMENT

Dans le cadre de l'organisation d'évènements à large audience rassemblant de nombreu personnes en simultané, il est nécessaire de déclarer l'évènement à la préfecture !

Vous souhaitez organiser un évènement ?

Toutes vos démarches via un formulaire unique, sur Icitoyen !

icitoyen

JE SUIS UNE ASSOCIATION ET J'ORGANISE UN ÉVÉNEMENT ASSOCIATIF

Qu'est-ce qu'un dossier grand rassemblement ?

Ce dossier permet d'informer la préfecture de l'organisation d'un évènement pour lequel un nombre important de personnes est attendu de façon simultanée. Il est nécessaire de fournir entre autre

- le nom de l'organisateur,
- le nom de la manifestation,
- la date de la manifestation,
- le nombre de personnes attendues en simultané,
- les dispositifs de sécurité mis en place,
- un plan d'implantation.

Dans quel cas effectuer cette demande ?

La demande est nécessaire lorsqu'il est estimé que 2 000 personnes en espace ouvert seront présentes en simultané à l'évènement.

Quelle est la procédure à suivre ?

Ce dossier est à déposer en préfecture au moins 1 mois avant la date de l'événement.

Cette procédure a-t-elle un coût ?

La procédure est gratuite.

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- GUIDE 2017 - SÉCURITÉ GRANDS RASSEMBLEMENTS

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 12H ET DE 13H30

VILLE
PLACE DE
BP 90512 - 4

DU LUNDI AU JEUDI

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies. ✓ Tout accepter ✗ Tout refuser Personnaliser